

DOSSIER

PRESSE



Préfecture de la Manche
Place de la préfecture
50002 Saint-Lô Cedex
Tél. +33(0)2 33 75 49 50
2www.manche.gouv.fr

// Signature

Emplois Francs sur le territoire de la Manche



RD-Peinture, jeudi 6 février 2020
à 9h00, Saint-Lô

Contact **presse**

Valérie **DESQUESNES**

Tél : 02 33 75 48 82
Port : 06 89 10 15 54
valerie.desquesnes@manche.gouv.fr

Clémence **JACQUINOT**

Tél : 02 33 75 46 41
Port : 06 89 10 15 54
clemence.jacquinot@manche.gouv.fr



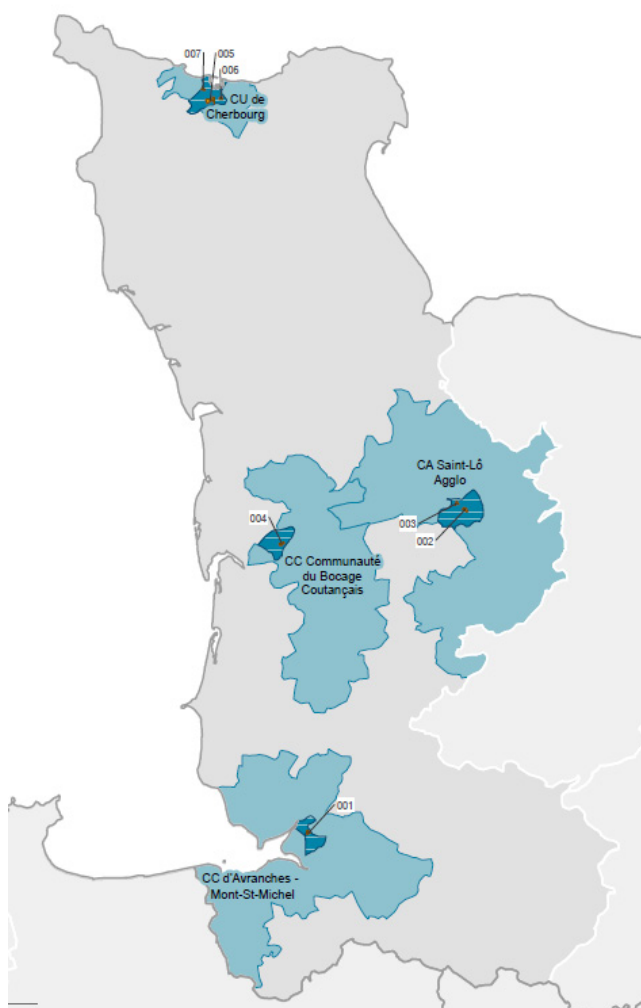
manche.gouv.fr

» Les «emplois francs», quelles finalités ?

Les études convergent pour montrer que le fait d'être issu de certains territoires ou quartiers, comme les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, constitue un frein pour l'accès à l'emploi. Dans ces quartiers, ces difficultés touchent toutes les catégories de résidents, des personnes peu qualifiées aux personnes les plus diplômées.

Le dispositif Emplois Francs, dont le principe est d'aider financièrement les employeurs qui choisissent d'embaucher certains jeunes issus de ces quartiers (quel que soit leur âge et leur niveau de diplôme), vise, en rétablissant l'égalité devant l'emploi, à lutter contre le chômage et les discriminations à l'embauche, et à contribuer au développement des territoires les plus en difficulté.

L'expérimentation des Emplois Francs, lancée le 1er avril 2018 dans certains territoires, est généralisée à l'ensemble des Quartiers Politique de la ville (QPV) depuis le 1er janvier 2020, avec un objectif national de 20 000 Emplois Francs.



Nord Cotentin :

- Cherbourg – Les Provinces
- Cherbourg Le Maupas
- Cherbourg – Les Fourches / Charcot

Centre Manche :

- Saint Lô Val St Jean
- Saint Lô La Dollée

- Coutances Claires Fontaines

Sud Manche

- Avranches La Turfaudière



» Les emplois francs, comment ça marche ?

Une aide financière

Les emplois francs consistent en une aide financière versée à toute entreprise ou association, pour l'embauche en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois d'un demandeur d'emploi résidant dans un quartier participant à l'expérimentation.

Le montant de l'aide s'élève, pour un temps plein, à :

- 5 000 euros par an sur 3 ans pour une embauche en CDI
- 2 500 euros par an sur 2 ans maximum pour une embauche en CDD d'au moins 6 mois

Ces montants sont proratisés au temps de travail et à la durée du contrat.

Le dispositif est applicable pour les embauches réalisées à partir du 1er Janvier 2020.

Les publics éligibles

Une personne peut être embauchée en emploi franc :

- quel que soit son âge,
- quel que soit son niveau de diplôme,
- quel que soit son temps de travail (temps partiel, temps plein) au moment de l'embauche,
- quelle que soit sa rémunération au moment de l'embauche.

Si elle remplit les conditions suivantes :

- résider dans l'un des quartiers prioritaire de la politique de la ville
- être demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi en catégorie A, B ou C
- ou adhérent à un contrat de sécurisation professionnelle
- ou jeune suivi par la Mission Locale

Les quartiers concernés

Le dispositif des emplois francs concerne les personnes qui résident dans les quartiers reconnus quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) des territoires.

Dans la Manche, cela concerne 7 quartiers sur l'ensemble du territoire, répartis sur 4 communes (Cherbourg en Cotentin, Saint Lô, Coutances & Avranches).

Les entreprises éligibles

Le bénéfice de l'aide de l'Etat est ouvert aux entreprises ou associations du territoire national, quel que soit son lieu d'implantation.

En revanche, sont exclus :

- tous les employeurs publics, notamment les établissements publics administratifs (EPA), les établissements publics industriels et commerciaux (EPIC) et les sociétés d'économie mixte (SEM)
- les particuliers employeurs

Les modalités de demande et de versement de l'aide

Les modalités de mise en oeuvre et de suivi du dispositif sont définies par une convention conclue en application de l'article L. 5312-1 du code du travail entre l'Etat et Pôle Emploi.

L'aide est attribuée par Pôle Emploi pour le compte de l'Etat. La demande d'aide est déposée par l'employeur auprès de Pôle emploi au moment de la date de signature du contrat de travail, à l'aide d'un formulaire.

Pour renseigner ce formulaire, l'employeur doit demander à la personne qu'elle souhaite embaucher :

- une attestation d'éligibilité « emploi franc » délivrée par Pôle Emploi ou la Mission Locale
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

L'aide sera versée par Pôle emploi chaque semestre, après transmission des justificatifs de présence du salarié.

» Quelques définitions

Qu'est-ce que la Politique de la Ville ?

La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers défavorisés et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Aujourd'hui, 5,5 millions de personnes vivent dans les 1 500 quartiers les plus pauvres, ciblés par la géographie prioritaire. Pour répondre au cumul de difficultés qui touchent ces territoires, la Politique de la Ville mobilise l'ensemble des politiques de droit commun et des services publics, et dispose de moyens d'intervention spécifiques. Le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) est chargé de la conception et de la mise en oeuvre de cette politique publique au plan interministériel, ainsi que de la gestion des moyens correspondants.



Qu'est-ce qu'un Quartier Politique de la Ville ?

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont des territoires d'intervention du ministère de la Ville, définis par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Leur liste et leurs contours ont été élaborés par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET). En métropole, ils sont identifiés selon un critère unique, celui du revenu par habitants. Une fois l'identification opérée, des échanges ont eu lieu avec les élus locaux afin de s'assurer de la cohérence du périmètre réglementaire du quartier prioritaire et, le cas échéant, l'ajuster. Les périmètres des QPV sont fixés par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014.



» Données chiffrées

Les quartiers politiques de la ville (QPV) de la Manche

Nord Cotentin :

- Cherbourg – Les Provinces
- Cherbourg Le Maupas
- Cherbourg – Les Fourches / Charcot

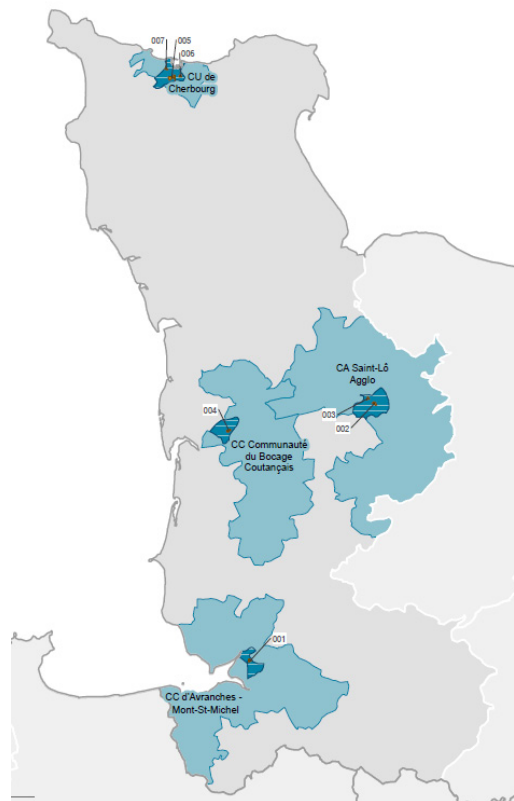
Centre Manche :

- Saint Lô Val St Jean
- Saint Lô La Dollée

- Coutances Claires Fontaines

Sud Manche

- Avranches La Turfaudière



L'insertion professionnelle dans les QPV à fin Novembre 2019 (source INSEE)

	Taux d'emploi	Part des emplois précaires parmi les emplois	Part de la population sans diplôme
Normandie	62,9	14,1	34,0
QPV Normands	40,6	27,2	50,2
Avranches La Turfaudière	40,1	26,0	46,4
Cherbourg en Cotentin			
Les Fourches – Charcot	50,4	22,3	31,1
Les Provinces	38,9	30,8	44,0
Le Maupas/Haut Marais/ Brèche Bois	44,1	30,2	50,5
Coutances Claires Fontaines	46,2	32,1	49,7
Saint Lô			
La Dollée	42,9	33,7	43,6
Val St Jean	52,2	31,7	45,6



La DEFM au 30 septembre 2019

(source Pôle Emploi)

DEFM Manche par bassin d'emploi au 30/09/2019	Cat. A	Cat. ABC
Bassin du Nord Cotentin	6585	12125
Bassin de Saint-Lô - Coutances	6123	12111
Bassin du Sud Manche	4999	9352
MANCHE	17707	33589

DEFM dans les QPV de la Manche au 30/09/2019	Cat. A	Cat. ABC
Avranches		
La Turfaudière	118	173
Cherbourg-En-Cotentin		
Les Provinces	622	996
Maupas - Haut Marais - Brèche du Bois	147	237
Les Fourches - Charcot	112	175
Coutances		
Claire Fontaines	126	210
Saint-Lô		
La Dollée	180	286
Val Saint Jean	156	271
MANCHE	1461	2348

Missions locales / Jeunes en demandes d'insertion* / QPV

Données au 30/11/2019 (source Milo)

	Nombre de jeunes	dont QPV
ML Avranches	452	35
ML Cherbourg	1294	227
ML Coutances	758	69
ML Granville	477	1
ML Saint-Lô	1103	99

* jeunes en demande d'insertion = jeunes en suivi actif ayant eu une actualité de type entretien individuel, information collective, atelier au cours des 5 derniers mois



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MANCHE

Contact **presse**

Clémence **JACQUINOT**

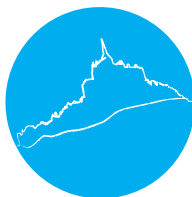
Tél : 02 33 75 46 41
Port : 06 89 10 15 53

clemence.jacquinot@manche.gouv.fr

Valérie **DESQUESNES**

Tél : 02 33 75 48 82
Port : 06 89 10 15 54

valerie.desquesnes@manche.gouv.fr



manche.gouv.fr